

-JS-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
~~~~~

DECRET N° 99-343 du 19 juillet 1999

Portant prorogation des activités de la
commission ad hoc créée par décret
n° 99-246 du 18 mai 1999 aux fins de
finaliser les résultats de ses travaux.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-246 du 18 mai 1999 portant création d'une commission Ad hoc chargée de recenser les dossiers de détournement des deniers publics et de mauvaise gestion ;

DECRETE

Article 1^{er}.- la commission ad hoc créée par le décret n° 99-246 du 18 mai 1999, chargée de recenser les dossiers relatifs aux détournements de deniers publics et de mauvaise gestion, pour la période allant du 09 avril 1996 au 19 avril 1999, est reconduite pour une période de quinze (15) jours à compter du 09 juillet 1999.

Article 2.- La commission peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît utile à la réalisation de sa mission.

Article 3.- Il est demandé au Ministre des Finances et de l'Economie de mettre à la disposition de la commission les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 3.- Le présent décret prend effet pour compter du 09 juillet 1999 et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 juillet 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,



MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MF 4 – Autres ministères 18 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-ENA-FASJEP 3 – INTERESSES 22 - JO 1.-